



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance spéciale devant être tenue le lundi, 19 novembre 2018 à 20 h à l'édifice municipal, 775 route Flavie-Drapeau, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **Immeuble situé au 201, route de la Mer constitué des lots 4 870 280 et 4 870 281**

Demande de dérogation mineure soumise en vue de régulariser l'implantation du garage résidentiel attenant dont la marge de recul avant est de 6,74 mètres, alors que la norme minimale exigée lors de la construction fut de 7 mètres suivant le règlement municipal de zonage numéro 3-91 qui fut en vigueur. Cette norme minimale d'après le règlement de zonage numéro 2011-04 à l'article 7.4 présentement en vigueur est dorénavant de 10 mètres.

- **Immeuble situé au 350, route de la Mer constitué du lot 4 071 643**

Demande de dérogation mineure soumise en vue de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul Est est de 0,87 mètre, alors que la norme minimale exigée lors de cet agrandissement fut de 0,93 mètre suivant le règlement municipal de zonage numéro 3-91 qui fut en vigueur à l'article 146.3. Cette norme minimale d'après le règlement de zonage numéro 2011-04 à l'article 16.3 présentement en vigueur est dorénavant de 2 mètres.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

Donné à Sainte-Flavie, ce deuxième jour du mois de novembre deux mille dix-huit.

Francine Roy
Directrice générale

Je, Francine Roy, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits habituels le 2 novembre 2018.